

SLIME

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Années : 2026-2027

Entre

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, représentée par son Président, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, dûment habilité aux présentes par délibération du Bureau Communautaire du 9 octobre 2025 et désignée sous les termes de « GPS&O ou la CU ou la CU GPS&O », rue des Chevries, Immeuble Autoneum, 78410 Aubergenville,

Et

Energies Solidaires, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Fabrique 21, 120 avenue du port 78955 Carrières-sous-Poissy, et représentée par son Président, Monsieur Alain GAURAT-APELLI, et désignée sous le terme de l'« Association », d'autre part, N°SIRET 422 703 066 00049.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le domaine de l'Énergie regroupe un nombre varié de compétences pour les collectivités territoriales telles que la planification, la production, la distribution ou encore la lutte contre la précarité énergétique. Celles-ci sont réparties par la loi entre les différents échelons de collectivités. Le Département des Yvelines n'est pas positionné, à date, sur ce sujet. Par ses compétences en énergie et en habitat, GPS&O a vocation à accompagner des actions de prévention de la précarité énergétique et perdure un processus bien implanté sur le territoire.

Créé en 2013 par Le CLER, réseau pour la transition énergétique, le programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) est un programme national qui vise à massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. Il est mis en œuvre localement par des collectivités territoriales, qui peuvent s'appuyer sur des partenaires opérationnels.

Historiquement, la ville des Mureaux avait mis en place fin 2014 un SLIME qui a été repris au 1^{er} janvier 2015 par la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin (CASV). Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CASV a disparu au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), reprenant du même fait le dispositif. Au 1^{er} janvier 2018, les élus de GPS&O ont fait le choix d'étendre le dispositif à l'ensemble de son territoire (73 communes) en tenant compte des besoins et des expériences SLIME précédents (extension sur l'ouest du territoire : les anciens périmètres de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines (CAMY) et la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin (CCCV)).

GPS&O s'est appuyée sur les compétences locales de l'association Energies Solidaires pour mettre en œuvre le SLIME en tant qu'experte en précarité énergétique et en conseil sur la maîtrise de l'énergie (à l'origine du premier

déploiement en 2014). Elle a en charge la mobilisation des donneurs d'alerte, le développement de la communication et la coordination des actions des chargés de visite en tant que référente technique. L'Association est également ambassadrice du SLIME dont l'une des missions est d'accompagner les collectivités en phase de préfiguration de leur dispositif.

GPS&O a à nouveau répondu à l'appel à candidature du CLER en 2024 et ainsi réadhéré au SLIME pour un an seulement, compte tenu de la fin du dispositif SLIME au 31 décembre 2025 (dans l'attente des nouvelles orientations de l'Etat). Compte tenu de la continuité du dispositif et des liens entre le CLER et l'Etat, compte-tenu également de la signature d'un avenant entre le CLER et GPS&O en parallèle de la présente convention, pour la période 2026-2027, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens est ainsi mise en œuvre pour la période 2026-2027.

De cette manière, la CU bénéficie de financements, dans la mesure où le SLIME est un programme éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE), ce qui permet de financer jusqu'à 70% des dépenses des collectivités pour la mise en œuvre du dispositif sur leur territoire.

Par son implication dans ce dispositif, GPS&O fait partie des collectivités actives sur le sujet de la précarité énergétique au côté d'une cinquantaine de départements, d'EPCI et métropoles.

Tous les salariés dédiés au dispositif sont portés par l'association Energies Solidaires depuis 2018.

ARTICLE 1. OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs a pour objet de :

- définir le partenariat entre GPS&O et l'Association en termes de contenu, de modalités et de soutien financier concernant le dispositif SLIME ;
- mettre en œuvre le dispositif SLIME et les actions de lutte contre la précarité énergétique coconstruites avec GPS&O et en corrélation avec la candidature de GPS&O présentée au CLER.

En 2026-2027, l'attendu majeur sera d'assurer un suivi et un accompagnement global des foyers en difficulté soit par l'Association directement, soit par un tiers partenaire du réseau SLIME (troisième point de la méthodologie évoquée ci-dessous). Ce suivi et cet accompagnement implique une démarche globale :

- Une meilleure visibilité et compréhension du dispositif SLIME ;
- Un travail sur la coordination des différents acteurs de la précarité dans l'habitat ;
- Le sentiment pour le ménage d'être suivi dans tout son parcours et d'aboutir à une amélioration significative de sa précarité énergétique et du sentiment d'inconfort.

ARTICLE 2. PUBLICS VISÉS

- ✓ Habitants du territoire GPS&O

Le public visé par le SLIME est celui en situation de précarité énergétique potentielle ou avérée. La définition de la précarité énergétique retenue est celle énoncée par la loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2 : « *est en situation de précarité énergétique [...] une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat* ».

Les critères sont les suivants :

- Tous les ménages sont éligibles quel que soit leur statut d'occupation ;

- Ménages dont les revenus sont inférieurs au seuil très modeste de l'ANAH (ce barème est inscrit dans le guide de l'ANAH) ;
- Taux d'effort énergétique (TEE) supérieur à 8% ;
- Confort non atteint (hygrométrie, température, vitesse de l'air) : le confort est situé à une température médiane de 19°C et un maximum de 26°C en été ;
- Éligibilité au chèque énergie, ou aux tarifs sociaux de l'énergie, ou à la CMU.

ARTICLE 3. LOCALISATION

Sur 2026, le périmètre d'action du SLIME reste recentré sur les 13 communes déjà ciblées en 2024. Ces communes ont été privilégiées au regard de l'expertise de terrain de l'Association croisée avec des diagnostics de précarité d'Enedis et GRDF (mise en avant des coupures, résiliation, interventions et réductions de puissance).

Communes ciblées sur la période 2026-2027 : Achères ; Andrésy ; Aubergenville ; Carrières-sous-Poissy ; Chanteloup-les-Vignes ; Conflans-Sainte-Honorine ; Les Mureaux ; Limay ; Mantes-la-Jolie ; Mantes-la-Ville ; Meulan-en-Yvelines ; Poissy ; Verneuil-sur-Seine.

Les ménages accompagnés par le dispositif SLIME 2026 seront issus du périmètre retenu de ces communes.

Néanmoins, étant donné que la communication et la mobilisation du réseau de donneur d'alerte doivent être réalisées sur le périmètre des 73 communes de la Communauté urbaine et que le PCAET concerne l'ensemble du territoire, si des ménages en situation de précarité énergétique et résidant en dehors du périmètre d'action des 13 communes se présentaient au dispositif, un accompagnement SLIME ne pourrait pas leur être refusé.

Les actions spécifiques d'animation SLIME (ateliers, stands, etc.) porteront néanmoins uniquement sur le périmètre de ces 13 communes.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS

La méthodologie SLIME s'organise en trois étapes :

- Repérer : organisation d'une chaîne de détection des ménages en situation de précarité énergétique grâce à la mobilisation de donneurs d'alerte (travailleurs sociaux, associations, FSL, fournisseurs d'énergie, aides à domicile, etc.) ;
- Diagnostiquer : réalisation d'un diagnostic socio-technique lors d'une visite à domicile des ménages repérés. Ces visites permettent de conseiller les ménages sur les usages et les comportements, de fournir de petits équipements pour améliorer leur confort et favoriser les économies ;
- Orienter les ménages vers des solutions durables et adaptées à leur situation, et accompagner les ménages les plus fragiles jusqu'à la mise en œuvre des solutions proposées.

Cette méthodologie permet de mettre en cohérence les actions et dispositifs existants sur le territoire. Elle vise à centraliser les signalements de ménages et à faciliter la mobilisation de tous les acteurs du territoire pour repérer les ménages et proposer des solutions adaptées à chaque situation. En revanche, le dispositif ne vise pas à traiter le bâti (renvoi vers les programmes existants et en particulier « Habiter Mieux » et les fonds locaux d'aide aux travaux), à régler les problèmes financiers, à assister les ménages ou encore à se substituer aux obligations des bailleurs défaillants.

Les Parties s'engagent à appliquer cette méthodologie.

A travers l'animation du SLIME, l'Association met en action le programme de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la Communauté urbaine GPS&O. L'Association s'inscrit pleinement dans cette mission de lutte contre la précarité énergétique et s'engage à encourager, soutenir la diffusion de dispositifs ou d'actions visant la maîtrise de la demande d'énergie du territoire.

1. Réseau de lutte contre la précarité énergétique

Pour lutter contre la précarité énergétique, l'association doit développer et animer un réseau sur le territoire GPS&O. Le réseau fédère l'ensemble des acteurs volontaires du territoire (associations, services sociaux, bailleurs, acteurs de l'eau et de l'énergie, etc.) permettant de coordonner et d'inciter la création d'actions communes.

Il a comme objectifs de :

- Permettre un accompagnement efficient des ménages ;
- Promouvoir et diffuser les opérations originales et faciliter leur mise en place ;
- Développer les capacités de repérage et d'aide aux ménages ;
- Mobiliser des donneurs d'alerte, permettant la détection des ménages modestes du territoire qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement, ainsi que la centralisation des signalements ;
- Animer les échanges entre les partenaires ;
- Au besoin, créer et animer des cellules d'orientation force de proposition pour apporter des solutions aux ménages les plus fragilisés.

L'Association sera en lien avec des personnes « relais » pour mieux repérer les ménages en situation de précarité énergétique et leur proposer des solutions. Cette action est menée par le biais d'ateliers de formation, de transmission de supports de communication ou d'apport de compétences. L'Association permettra ainsi la montée en compétence d'un réseau de « donneurs d'alertes » et veillera à la diffusion des bonnes pratiques et l'orientation des personnes ayant un besoin d'accompagnement.

Il apparaît également opportun que, sur 2026, les réseaux publics France Service ou toute autre structure touchant de près ou de loin l'habitat et le mal logement, dans son acception la plus grande, ait une connaissance du programme et de son fonctionnement. Il sera attendu des indicateurs permettant de mesurer le nombre de signalement par le réseau et l'implication réelle de ce dernier.

Dans le bilan annuel, il est attendu un tour d'horizon dudit-réseau et du degré d'implication, à date des acteurs (ne participe plus, actif modéré, actif +, par exemple). Ce bilan permettra à GPS&O de mieux mobiliser ses partenaires et de rendre cohérent, lisible et pratique le parcours utilisateurs des habitants en précarité sur le territoire.

2. Accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique

L'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique se traduit par la détection, le conseil personnalisé et la prise en charge des ménages rencontrant des difficultés avec leurs factures énergétiques. Il s'adresse aussi bien aux ménages propriétaires que locataires.

L'Association est chargée de suivre les ménages signalés souhaitant bénéficier d'un accompagnement de l'Association :

1. Prise de contact par téléphone pour expliquer la démarche, comment préparer une visite de l'Association et fixer une date de visite ;
2. Une visite sociotechnique, pour identifier les problématiques rencontrés par les ménages ;
3. Une visite avec rendu d'un rapport de visite au ménage et pose d'équipements économes. Ces équipements seront achetés par l'Association.

Le rendu détaillera notamment :

- Le changement d'usage à adopter et pour quel impact sur la consommation ;
 - Les équipements installés et les économies ainsi générées ;
 - Les dispositifs et acteurs territoriaux auxquels ont été adressés les ménages pour poursuivre leur démarche ;
4. Suivi des ménages sur 1 an pour les accompagner dans leurs démarches :
 - Le reporting général de l'activité.

Les périmètres et modalités d'intervention feront l'objet de réunions préparatoires annuelles.

3. Mal logement

L'action du réseau SLIME sur le sujet de la précarité énergétique place l'Association au cœur du sujet du mal-logement sur le territoire. Au-delà de la précarité énergétique, l'association se retrouve également confrontée à des habitations dégradées, mal aérées, sans sanitaires décentes, mal chauffées, peu ou pas isolées.

De ce fait, il apparaît nécessaire de renforcer les liens entre la CU et l'Association dans le cadre de plusieurs dispositifs déployés sur la CU :

- Un Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIG LHI) qui couvre l'ensemble du territoire à l'exclusion des périmètres d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) ;
- Des opérations programmées d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH RU) à Mantes-la-Jolie, aux Mureaux, à Limay, à Meulan-en-Yvelines ;
- Opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national à Mantes-la-Jolie.

Il conviendra d'avoir des points réguliers et des formations autour du mal logement afin d'identifier les désordres en infractions avec les différentes réglementations en vigueur :

- Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Règlement sanitaire départemental prévu par le code de la santé (RSD).

Il sera demandé à l'opérateur de renseigner les adresses avec désordres sur la plateforme « Signal Logement » afin que les mairies, ou la préfecture agissent en obligation avec leur pouvoir de police administrative.

Pour ce faire l'Association doit être formée à la distinction des notions du mal-logement et connaître la base des procédures pour :

- Le logement non-décent ;
- Le logement indigne ;
- Le logement insalubre.

Grâce à son signalement, l'Association joue un rôle primordial dans la prise en charge de la situation et dans la lutte contre le mal-logement. L'Association n'interviendra pas dans la prise en charge du mal logement qui sera traité par le programme d'intérêt général (PIG) de Lutte contre l'Habitat indigne et Indécent. L'Association sera juste relais d'information sans être contact direct dans le dossier.

4. Accompagnements renforcés et Médiations bailleurs propriétaires privés / locataires

En 2026 l'Association poursuivra les accompagnements renforcés, compte tenu de la dégradation constatée et l'augmentation des difficultés sur le territoire. L'objectif est d'assurer une continuité dans le suivi du foyer et de s'assurer du bon suivi des actions proposées par les conseillers du dispositif SLIME.

Parmi ces dernières, des médiations pour les bailleurs propriétaires privés locataires pourront être mises en place. L'objectif sera de déverrouiller les situations conflictuelles entre locataires et bailleurs privés pour les orienter et les accompagner à la réalisation de mises en conformité et de gain en confort.

5. Fonds d'aides aux petits travaux

La CU comptait, au 1^{er} janvier 2022, 22% de passoires thermiques selon les règles du DPE alors en place, au-dessus de la moyenne nationale à 17% et de celle des Yvelines à 18,3%.

A l'échelle de GPS&O, 43% des propriétaires occupants sont ainsi sous les plafonds « modestes » et « très modestes » de l'Anah (la proportion de propriétaires éligibles au logement social est par ailleurs identique) et peuvent ainsi rencontrer des difficultés dans l'entretien ou l'amélioration nécessaire de leur bien, voire être en situation de précarité énergétique.

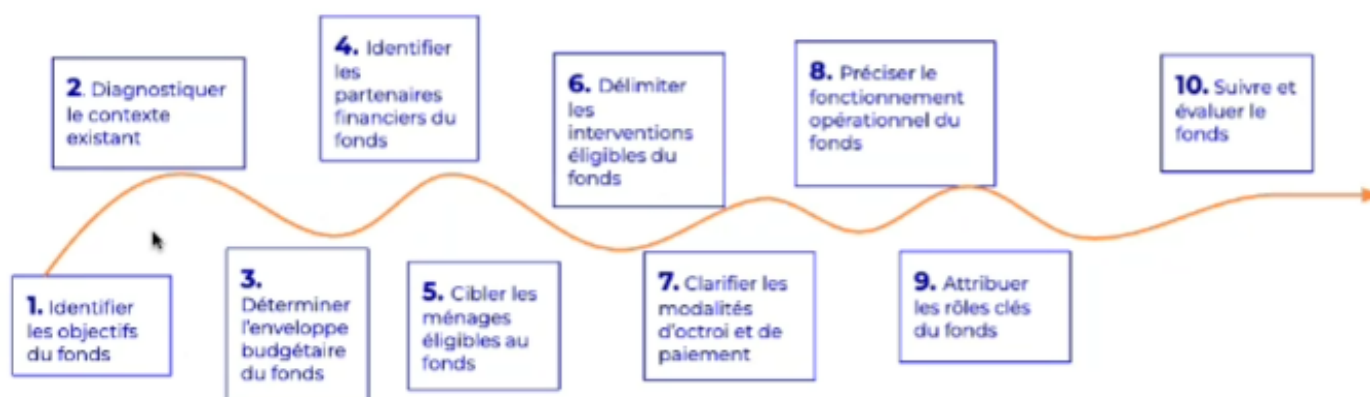
Face à cette situation et pour rester dans l'objectif d'une démarche globale, afin d'assurer un accompagnement encourageant aux ménages, en 2026-2027, l'Association mettra en place un fonds d'aides aux petits travaux d'urgences. L'Association devra trouver des tiers financeurs pour abonder ce fond le cas échéant.

Les tiers investisseurs participeront financièrement aux besoins en petits travaux et répondre à des situations d'inconforts.

Les objectifs de ce fonds sont :

- Aider des interventions non concernées par les aides de droit commun (fuite d'eau, vitre cassée, réparation d'une panne d'équipement, entretien des équipements) ;
- Répondre à des situations d'urgence ;
- Répondre à des situations bloquées : ménage non éligible aux aides de droit commun (locataires notamment), reste à charge des travaux trop important, méfiance à l'égard des dispositifs ou de la rénovation (personnes âgées notamment). Démotivation à se lancer dans des travaux d'envergure ;
- Crédibiliser l'action SLIME : réponse concrète et rapide après la visite ;
- Encourager la rénovation énergétique globale et performante, à travers un dispositif « d'étapes ».

L'Association suivra la méthodologie suivante préconisée par le CLER afin de mettre en place le fonds.



Pour le démarrage de ce fonds, les ménages qui bénéficieront de ce fonds devront au préalable avoir bénéficié d'une visite SLIME. Tout autre cas (ménages en difficulté de paiement, éligibles au fonds de solidarité pour le logement (FSL), ...) sera analysé par une commission à constituer pour statuer sur le dossier.

Le périmètre d'intervention sera divisé en 3 pôles (détaillés en annexe 3) :

- Entretien / réparation / petites travaux / Sécurisation ;
- Electroménager ;
- Travaux de rénovation.

Enfin, l'Association mettra en place, en lien avec GPS&O, une méthodologie et commission d'attribution des fonds avec un objectif de transparence, simplicité et rapidité pour les habitants et fluidité administrative. La commission devra faire intervenir plusieurs partenaires, notamment déjà parties-prenantes du réseau de vigilance de la précarité.

ARTICLE 5. MOYENS MIS EN ŒUVRE

L'association s'engage à mettre en œuvre le **programme d'actions présenté dans l'article 4** à caractère d'intérêt général pour GPS&O.

Ce programme d'actions sera révisé annuellement de façon à mettre en adéquation le projet de GPS&O, et notamment l'action et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, avec les actions de sensibilisation / formations proposées sur le territoire de GPS&O.

Une évaluation annuelle permettra ainsi de mettre en regard la pertinence des actions développées en lien avec la politique de GPS&O.

Les visites à domicile seront réalisées par des chargés de visite de l'Association, recrutés spécifiquement pour mettre en œuvre le dispositif SLIME. Ils ont un profil de conseiller énergie et ont été formés au Diagnostic sociotechnique. L'Association justifiera d'un recrutement en priorité des jeunes du territoire motivés et impliqués pour travailler au contact des ménages. Une attention particulière a été portée pour que les équipes de chargés de visite soient rompues aux techniques de communication, pour argumenter, convaincre et faire passer les bons messages et les bonnes pratiques face aux ménages.

En cas de turn-over des équipes en cours d'année, les chargés de visites seront recrutés sur les mêmes critères. Auquel cas, des formations seront nécessaires pour les nouveaux recrutés.

Les collaborateurs auront suivi les formations suivantes :

- « Réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile de ménages en précarité énergétique » ;
- « Habilitation électrique BS » correspondant à la formation de chargés d'intervention en basse tension élémentaire sera également dispensée ;
- « Médiation Bailleur privé locataire ».

a. Contribution humaine

GPS&O ne mettra pas de personnel à la disposition de l'Association. Si une telle mise à disposition devait intervenir, elle ferait l'objet d'un avenant à la présente convention respectant les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

b. Contribution matérielle

GPS&O mettra à disposition de l'Association des locaux afin d'assurer la réalisation des actions précitées et dans le cadre également du dispositif France Rénov' :

- Gratuité de loyer (hors charges et taxes) à l'Association d'une partie des locaux du bâtiment qualifié « lot A » ou « bâtiment expo-agence » au sein de la pépinière d'entreprises « Fabrique 21 », situé au 120, avenue du Port à Carrières-sous-Poissy. Cette mise à disposition est évaluée financièrement à un loyer de 35 904,40€ HT par an (soit 139,60€ HT/m2/an sur 257,18 m2). L'exonération, mentionnée en début d'article, ne concerne que la redevance d'occupation et non les charges qui seront dues en intégralité au concessionnaire. (cf. partie ci-dessous) ;
- Le plan des locaux mis à disposition, ainsi que leurs désignations et leurs superficies, se trouve dans l'annexe 4. Cette mise à disposition comprend l'utilisation des pièces suivantes :

Lot	Surface
Bureau accueil	10,13
Bureau rdc	11,79
Bureau r+1	85,35
Bureau de passage r+1	11,75
Salle de réunion	33,22
Réserve RDC	13,09
Salle de formation	91,85

- Les charges locatives des parties citées ci-dessus seront à la charge de l'Association. Cette dernière devra contractualiser avec la Société Publique Locale ESS&O (SPL) pour valider son titre d'occupation. L'Association fournira une copie du document de contractualisation dans les trois mois suivants le début de la présente convention. La gestion des charges locatives n'est pas évoquée dans la présente convention ;
- Le bâtiment dans lequel sont situés les locaux à destination de l'Association est un bâtiment ouvert au public, l'association ne peut pas s'octroyer le droit de fermer l'accès au bâtiment, seuls les locaux destinés à l'Association pourront être fermés par ses soins ;
- Les locaux décrits ci-dessous seront accessibles au public et aux entreprises hébergées dans l'ensemble immobilier, aux conditions suivantes :

Lot	Surface
Matériauthèque	198,89
Cafeteria	69,60
Local Préparation	10,93
Sanitaires RDC	35,60

- Réservations préalables des créneaux horaires avec une prévenance d'au moins quinze jours et d'un minimum d'un mois en cas de besoin de matériels spécifiques ;
 - Les animations et le grand public sont prioritaires sur la matériauthèque ;
 - Etat des lieux avant et après l'événement ;
 - Respect des règles de sécurité et des critères ERP ;
 - Respect de la propreté et du matériel ;
- Dans le cas, de l'arrêt d'un des deux dispositifs, France Rénov' ou SLIME, portés par l'association Energie Solidaire, la présente mise à disposition deviendra caduque et devra être revue et adaptée en conséquence par une nouvelle convention ;
- L'Association pourra, après validation de GPS&O, mettre une signalétique de leur présence sur le site.

ARTICLE 6. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2026. Elle est conclue pour une durée de deux ans. Cette période est identique à la durée de la convention entre le CLER, gestionnaire du dispositif SLIME, et l'État, laquelle prend fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 7. MONTANT DE LA SUBVENTION

GPS&O contribue financièrement au dispositif SLIME pour un montant annuel maximal de 187 000 euros TTC.

Pour rappel sur l'année 2025, GPS&O a contribué financièrement pour un montant de 177 650 euros.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention et des décisions de GPS&O prises en application des articles 13 et 14, et suivants.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans la présente convention.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des coûts du projet effectivement supporté.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels des contributions financières de GPS&O s'élèvent à :

- 187 000 euros au titre de l'année 2026 ;
- 187 000 euros au titre de l'année 2027.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% avant le 31 mars de l'année ;
- Le solde annuel de 50% après validation du rapport annuel d'activité relatif au projet d'animation SLIME remis par l'association, et sous réserve du respect des conditions fixées dans les articles 3 et 5.

La subvention est imputée sur le budget GPS&O, ligne budgétaire Chapitre : 65, Antenne 93, et nature 65748.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

ENERGIES SOLIDAIRES

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 4 | 2 | 5 | 5 | | 9 | 0 | 0 | 0 | | 7 | 3 | 2 | 1 | | 0 | 2 | 7 | 9 |
| 4 | 3 | 8 | 0 | | 1 | 3 | 7 |

BIC | C | C | O | P | F | R | P | P | X | X | X |

ARTICLE 9. JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant la clôture de chaque exercice, soit avant le 31 janvier 2027 pour l'année 2026, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 10. COMMUNICATIONS

L'Association s'engage à mentionner le soutien financier de GPS&O et à faire figurer le logo et celui du SLIME, sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions. L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel de la présente convention. L'ensemble de la communication locale et des invitations à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler uniquement autour de la marque nationale du SLIME et dans le respect de sa charte graphique. L'objectif est d'assurer la visibilité et l'identification de la marque nationale, conformément aux dispositions du CLER.

L'association s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat et à GPS&O, ou leur être préjudiciable.

L'Association s'engage à citer le présent partenariat de manière claire et permanente lors de toutes les visites aux habitants, sur tous les événements, supports et documents produits dans le cadre de la convention. GPS&O doit être cité et tagué systématiquement sur l'ensemble des animations et communications qui concernent le territoire ou les habitants de la CU GPS&O.

GPS&O assurera dans la mesure du possible un relais de communication du dispositif. GPS&O s'engage à soutenir les aspects de promotion et de valorisation des objectifs présentement définis de l'Association en assurant la diffusion d'articles, de programmes, de visuels dans ses supports existants.

Ces mêmes informations seront mises à dispositions de la Communauté urbaine et en particulier le service Habitat dans le cadre de toutes les informations publiques aux habitants du territoire.

L'Association s'engage à mettre en place des actions de communication et d'information. Elle s'engage également à participer, de manière gratuite ou contractuelle, aux manifestations organisées exclusivement par GPS&O sur le thème de l'efficacité énergétique et de la précarité énergétique, et à indiquer dans ses supports de communication et publications le partenariat et le financement de l'action par GPS&O. La participation, gratuite ou contractuelle, à ces manifestations sera déterminées au préalable, en début d'année.

Des reportages photos ou vidéos pourront être organisés par GPS&O pendant les manifestations.

L'Association s'engage également à mettre à disposition, en quantité suffisante, la documentation technique nécessaire dans le cadre du conseil au public et des permanences.

ARTICLE 11. AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai GPS&O de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe GPS&O sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard de six mois des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de GPS&O, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

GPS&O informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GPS&O. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux

sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

GPS&O contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, GPS&O peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

L'Association s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions, pendant toute la durée de la Convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (de l'Etat, du CLER, GPS&O ou de tout autre organisme habilité), l'Association s'engage à mettre à disposition à GPS&O, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

A ce titre, devront notamment être mis à disposition les justificatifs suivants :

- Les Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de l'Association pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme. La remise de ces pièces est encadrée par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Energies solidaires s'engage à respecter les mentions stipulées en Annexe 4 ;
- Un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de l'Association ;
- Les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par l'Association dans le cadre du programme ;
- Les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;
- L'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles dans cette convention.

ARTICLE 14. EVALUATION

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant le terme de la convention, un rapport d'activité, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet intégrant l'évaluation des résultats à partir des indicateurs d'évaluation définis à l'annexe 2.

GPS&O procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif ainsi que sur son impact au regard de l'intérêt général. Un comité d'évaluation comprenant les vice-présidents et conseillers délégués concernés au sein de GPS&O pourra se réunir pour analyser le bilan de l'action et, le cas échéant, définir les modalités de sa poursuite. Le comité d'évaluation pourra entendre les représentants de l'Association.

Il sera particulièrement attendu dans le prochain bilan de pouvoir mesurer l'impact réel sur les foyers et percevoir le processus d'accompagnement de bout en bout des foyers par les différents intervenants.

Le service Habitat et la Direction de l'Appui à l'Action environnementale de GPS&O seront les interlocuteurs réguliers de l'Association. Le pilotage, le suivi et l'évaluation de l'action se dérouleront dans le cadre de ces relations.

Le suivi financier du versement de la subvention est opéré par la Direction Finances de GPS&O.

ARTICLE 15. AVENANT

Toute modification des termes de la Convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la Convention.

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant, signé par les Parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17. RÉSILIATION

La Convention peut être résiliée en cas :

- de dissolution ou liquidation de l'Association, si celle-ci est constituée en société ou cessation d'activité dûment constatée, à moins que l'elle ne soit autorisée à poursuivre l'exécution de l'action subventionnée ;
- de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, dans les conditions définies ci-après.

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

A ce titre, GPS&O pourra résilier la Convention, en cas de manquement par l'Association à tout ou partie de ses obligations contractuelles, après mise en demeure, notamment en cas :

- d'utilisation non-conforme de la contribution à l'objet de la Convention ;
- de non-respect des engagements définis à l'article 1 ;
- de non-transmission des indicateurs dans le délai mentionné à l'article 10 ;
- de non-transmission des justificatifs listés à l'article 9 et 10 en cas de contrôle.

GPS&O pourra également mettre fin à la Convention, sans préavis, s'il s'avère que l'Association a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir le versement de la contribution prévue dans la Convention. Cette dernière sera alors tenue de rembourser la totalité de la contribution.

L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 18. RECOURS

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 19. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Les annexes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : indicateurs et modalités d'évaluation ;
- Annexe 2 : détails des petits travaux – fonds de dotation ;
- Annexe 3 : plans du bâtiment.

Lieu _____, Le _____

Pour ENERGIES SOLIDAIRES,

Le Président,

Alain GAURAT-APELLI

Pour la Communauté urbaine GPS&O,

Le Président,

Cécile ZAMMIT-POPESCU

ANNEXES

ANNEXE 1 : INDICATEURS ET MODALITES D’EVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}. A ce titre, les critères d'évaluation, par action d'animation réalisée sur le territoire GPS&O, seront les suivants :

Désignation	Commentaires
Nombre communes périmètre SLIME	Nombre de communes définies dans le périmètre d'intervention SLIME
Objectif nombre ménages	Objectif nombre de ménages dans la convention
Nombre de chargés de visite	Nombre de chargés de visite déployés sur 2025
Ménages contactés	Nombre ménages contactés (appel avec échange)
Refus/injoignables	Nombre de ménages contactés mais Refus ou Injoignable
Ménages accompagnés	Nombre ménages accompagnés (1er et 2 ^{ème} rdv + bilan)
Dont ménage très modeste	Nombre ménages très modestes accompagnés (1er et 2 ^{ème} rdv + bilan)
Nombre fiche navette reçue	Nombre fiche navette reçue
Nombre fiches avec report	Nombre fiches navette avec report
Ménages accompagnement renforcé	Nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement renforcé
Valeur matériel posé chez ménages	Valeur du matériel déposé chez le client lors du 2 ^{ème} rendez-vous
Nombre cellules d'orientation	Nombre de cellules d'orientation organisées
Dossiers traités – Cellules d'orientation	Nombre de dossiers traités par les cellules d'orientation
Statistique	
Locataire privé	Nombre de locataires privés accompagnés
Locataire public	Nombre de locataires publics accompagnés
Propriétaire occupant	Nombre de propriétaires occupants accompagnés
Propriétaire loueur	Nombre de propriétaires loueur accompagnés
Type chauffage collectif	Nombre de ménage avec chauffage collectif accompagné
Type chauffage individuel	Nombre de ménage avec chauffage collectif accompagné
Nombre signalement Histologe	Nombre de signalement relevé par l'Association sur Histologe

Répartition territoriale	
Nombre de communes avec dossier	Nombre de communes ayant au moins un dossier d'accompagnement ouvert sur 2024
Dossier dans le territoire prioritaire	Nombre de dossiers d'accompagnement ouverts sur 2025 sur les communes prioritaires
Dossier hors territoire prioritaire	Nombre de dossiers d'accompagnement ouverts sur 2025 sur les communes non prioritaire
Taux de satisfaction accompagnement	
Nombre d'actions engagées par ménage après 1an	
Evolution des consommations eau et énergie après 1 an (selon accessibilité des données)	

ANNEXE 2 : DETAILS DES PETITS TRAVAUX – FONDS DE DOTATION

Pour l'électroménager, il peut s'agir de réparation, remplacement ou achat de congélateur, réfrigérateur, lave-vaisselle (si famille nombreuse) et lave-linge.

Dans le cas des petits travaux, la liste suivante pourra être prise en compte :

- Remplacement mécanisme chasse d'eau,
- Fourniture et pose d'un mitigeur de douche/lavabo/évier
- Installation d'un contacteur jour et nuit sur chauffe-eau
- Remplacement du groupe de sécurité du chauffe-eau
- Réparation fuites au niveau des robinets, WC, soudure ballon d'eau chaude électrique (groupe de sécurité, réducteur)
- Réparation/changement VMC
- Entretien chaudière
- Ramonage de cheminées/poêles (bois ou granulés)
- Pose de radiateurs
- Désembouage radiateurs
- Réglage de purge chaudière
- Remplacement de chaudière électrique
- Réparation infiltration d'air porte/fenêtre (réglage menuiserie), reprise d'étanchéité
- Isolation plancher, mur, porte d'entrée
- Débouchage de canalisations
- Installation d'un thermostat d'ambiance
- Installation d'un chauffe-eau solaire

Pour les travaux de rénovation et de maîtrise de l'énergie, le fonds pourra proposer :

- Isolation de toiture/combles
- Installation d'une VMC
- Fenêtre et Pose d'un programmeur de chauffage/robinet thermostatique
- Isolation et plancher des combles perdus
- Fourniture et pose d'un double vitrage et isolation du plancher entre le sous-sol et la maison
- Prise électrique interrupteur/tableau électrique
- Pose domotique et électricité

ANNEXE 3 : PLANS DU BATIMENT

Etage – R+1

